

FAQ

Question : Pourquoi la piscine est-elle fermée ?

En application du décret n°2020 – 1310 du 29 octobre dernier les piscines couvertes sont fermées au public en application des mesures générales nécessaires par faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Question : quand la piscine rouvrira-t-elle ?

La fermeture des piscines est prévue à minima jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus
Nous actualiserons les informations dès que nécessaire.

N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux et notre site internet www.piscine-du-layon.com, pour connaître l'évolution de la situation.

Question : des créneaux de baignade sont-ils maintenus pour les personnes en situation de handicap et les personnes disposant d'une prescription médicale ?

Il n'est pas prévu de créneau de baignade même pour les personnes en situation de handicap ou sur prescription médicale.

Question : les séances de natation scolaire reprendront-elles le 2 novembre prochain ?

La natation à destination des écoles et collèges est, à ce jour, maintenue.

Question : comment sera géré mon abonnement (Pass Silver, et Aubin ...)

Les prélèvements des abonnements annuels et trimestriels ?

Les prélèvements des abonnements annuels et trimestriels seront suspendus dès le mois de novembre. Il n'y aura pas de prélèvement pour le mois de novembre.

Les abonnements payés comptants ?

La date de fin de validité des abonnements payés comptants sera prolongée de la durée équivalente à celle de la fermeture administrative.

Question : Comment seront gérés les cours de natation de l'année 2020-2021 ?

Des sessions de rattrapage ou stages kids d'une semaine seront proposés sur toutes les périodes de vacances scolaires à venir y compris en juillet 2021.

Les cours qui n'ont pas pu être assurés durant le temps de la fermeture seront ainsi rattrapés.

Question : Comment vais-je rattraper les cours d'aquagym, ?

Dès la réouverture de la piscine nous proposerons des séances supplémentaires pour vous permettre de rattraper les séances non réalisées. Des séances pourront également être programmées en période de vacances scolaires et même durant la période estivale (juillet et aout).

Ces mesures sont à l'étude et les modalités précises vous seront communiquées dès la date de réouverture connue.

Les cours qui n'ont pas pu être assurés durant le temps de la fermeture seront ainsi rattrapés.

Question : je souhaite être remboursé

Nous ne procéderons à aucun remboursement ni avoir à ce stade. Les mesures de compensation concernent le prolongement de la période de validité pour les Pass et des séances de rattrapage pour les cours pour les usagers inscrits aux activités.

C'est une décision de la collectivité.

